Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 080-200070969-20250707-2025_0707_06-DE

Communauté de Communes Avre Luce Noye

2025-07.07_06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Membres du Bureau Communautaire
Titulaires : 27
Membres présents : 17
Membre représenté : 1
Votants : 18
Date de la convocation
1er juillet 2025

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ, SEPT JUILLET à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de **Monsieur DOVERGNE Alain**

● Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :
Mesdames PREVOST Anne-Marie, DOUAY Sonia
Messieurs DOVERGNE Alain, DURAND Pierre, LAMOTTE Dominique, MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, LEROY Jean-Maurice,

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :
Messieurs CAPELLE Hubert, BEAUMONT Joël, CHANTRELLE Brice, LEVASSEUR Roger, VAN OOTEGHEM J. Michel, DUTILLEUX Olivier, LESCUREUX André, WABLE Vincent

● Etait représenté : **M. Marotte Philippe par M. BOUCHEZ Michel**

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :
Mesdames BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, PATRICE-BOURDELLE Christine, PERONNET Fabienne, RIHET Anne
Messieurs SURHOMME Alain, MAROTTE Philippe, DELANAUD Stéphane, NOCHEZ Didier, VERONT Fabrice

Objet : Convention avec l'association La Maisonnée – Épicerie Sociale et Solidaire – Année 2025

Rapport de M. Alain DOVERGNE, Président de la CCALN

Vu la délibération 2025_24.04_05 Feuillet 965 relative au vote du Budget Primitif 2025 : Budget Principal et Budgets Annexes, notamment l'état des subventions, dotations et participations versé par la CCALN,
Dans le cadre de sa politique d'insertion et de lutte contre la précarité, la Communauté de Communes Avre Luce Noye apporte son soutien à l'Épicerie Sociale et Solidaire portée par l'association La Maisonnée.
Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 € à ladite association pour l'année 2025, répartie de la manière suivante :

- une avance de 50 %, soit 10 000 €, versée au premier semestre ;
- un solde de 10 000 € conditionné à la transmission d'un bilan intermédiaire d'activité accompagné des pièces justificatives afférentes.

Cette subvention est encadrée par une convention de partenariat précisant les engagements respectifs des parties et les modalités de suivi.
Au vu de ce qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Approuve la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Avre Luce Noye et l'association La Maisonnée, telle que jointe en annexe ;
- Autorise le versement d'une subvention de 20 000 € selon les modalités prévues à l'article 2 de la convention ;
- Autorise le Président, le 1er Vice-Président, et la Vice-Présidente en charge de l'action sociale à signer la convention et l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 7 juillet 2025
à Ailly sur Noye

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 08/07/25
Affiché le 09/07/25

Communauté de Communes Avre Luce Noye

Le Président,

Alain DOVERGNE

CCALN Siège : 144 rue du Cardinal Mercier 80110 Moreuil - CCALN Pôle administratif ZAC du Val de Noye 9 Rue Philippe Verhoye 80250 Ailly-sur Noye
03.22.09.75.32 / www.avrelucenoye.fr

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 080-200070969-20250707-2025_0707_06-DE

CONVENTION

Entre :
La Communauté de Communes Avre Luce Noye, représentée par son Président, M. Alain DOVERGNE, dont le siège est situé 144 rue du Cardinal Mercier, 80110 MOREUIL, ci-après dénommée « la Collectivité »

Et :
L'association La Maisonnée, représentée par son Directeur, M. William HUBLE, dont le siège est situé 30 A rue Jean Jaurès, 80800 CORBIE, SIRET : 504 747 189 000 26, ci-après dénommée « l'Association »

Préambule

Dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale, la Communauté de Communes Avre Luce Noye soutient les actions favorisant l'accès à l'alimentation, l'insertion sociale et la lutte contre la précarité.

À ce titre, la Collectivité attribue chaque année une subvention à l'association La Maisonnée pour soutenir le fonctionnement de l'Épicerie Sociale et Solidaire implantée sur le territoire intercommunal.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement, d'utilisation et de justification de la subvention 2025 allouée par la Collectivité à l'Association pour le fonctionnement de l'Épicerie Sociale et Solidaire.

Article 2 – Montant de la subvention

La Collectivité attribue à l'Association pour l'année 2025 une subvention d'un montant total de **20 000 euros**, répartie comme suit :

- **10 000 euros** versés à titre d'avance au 1er semestre 2025, sur simple demande de l'Association ;
- **10 000 euros** versés en solde après production par l'Association d'un **bilan d'activités intermédiaire** et des **pièces justificatives** des dépenses engagées (factures, états financiers, nombre de bénéficiaires…).

Article 3 – Engagements de l'Association

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 080-200070969-20250707-2025_0707_06-DE

L'Association s'engage à :

- Utiliser les fonds exclusivement pour les besoins de fonctionnement de l'Épicerie Sociale et Solidaire ;
- Fournir un bilan intermédiaire d'activités avant versement du solde ;
- Communiquer à la Collectivité tout document ou information utile au suivi du projet ;
- Mentionner le soutien de la CCALN dans ses documents de communication liés à l'Épicerie Sociale.

Article 4 – Suivi de la convention

Le suivi de la présente convention est assuré par les services de la Communauté de Communes. Un point d'étape pourra être réalisé au second semestre de l'année 2025.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2025. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction ou avenant, sous réserve d'un vote en Bureau communautaire.

Fait à Ailly sur Noye, le 7 Juillet 2025

En deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes Avre Luce Noye
Le Président
Alain DOVERGNE
(Signature)

Communauté de Communes Avre Luce Noye

Pour l'Association La Maisonnée
Le Directeur
William HUBLE
(Signature)